



Pris en compte du CET et RTT dans le délai de carence du chômage?

Par Lennie74

Bonjour,

Je suis bénéficiaire du chômage grâce au dispositif démission-reconversion. Mon dernier emploi salarié, dont le contrat s'esr terminé le 30 juin (CDI de 7 ans), était en chambre consulaire donc pour le chômage c'est un fonctionnement d'auto-assurance. J'ai reçu aujourd'hui le calcul de mes Droits et de mon délai de carence, et je suis surprise de constater que mon CET (dans lequel je n'ai mis que des RTT) et mes RTT ont été pris en compte dans ce délai de carence. Il me semblait que ça ne devait pas être le cas. Quelle est la règle? Quels sont les textes qui précisent cette règle et mes recours possible?

Merci d'avance